

Fiche action n° 19

Promouvoir la santé mentale

Action n°19.1 Promouvoir un projet de Démocratie sanitaire sur le territoire Action n°19.2 Lutter contre la stigmatisation	
Axe du PTSM :	Axes 6-10
Priorité du PTSM :	Priorité 5
Population cible :	Tous
Pilote(s) opérationnel(s) :	UNAFAM – Les Conseils Locaux en Santé Mentale (CLSM) du territoire
Acteur(s) associé(s) : Pour la mise en œuvre effective des actions	
Acteurs mobilisés (structures, services)	Action n°19.1 <ul style="list-style-type: none"> • Directions des usagers des établissements de santé mentale du département et associations participant au service public de santé mentale (Rénovation, Espoir 33, SHMA, MGEN) : diagnostic de la politique de démocratie sanitaire, recensement des actions menées et des associations partenaires existantes. • Associations d'usagers (UNAFAM, Fnapsy, PsyHope, Hyper SuperTDAH) ; associations d'usagers dans le domaine des TSA et TND, etc. : recensement des besoins, propositions d'action. • Structures d'entre-aide et d'insertion (GEM, ClubHouse) : relai d'information, réalisation d'actions communes.
Acteurs mobilisés (structures, services)	Action n°19.2 <ul style="list-style-type: none"> • CCAH (Comité national Coordination Action Handicap) • Les mairies • Le département et la région • L'Education Nationale • Les CLSM du département • Les CLS du département • AROSHA • Le pôle universitaire • Le milieu journalistique (l'école de journalisme) • UNAFAM, santé mentale France...

	<ul style="list-style-type: none"> • Les associations et fondations et leurs usagers/patients ! • LES GEM du département • Les associations culturelles • Les centres hospitaliers et les structures sociales et médico-sociales • Les mandataires de justice • Les URPS • L'ARS
Objectif général de l'action :	Structurer au sein des établissements de santé mentale une politique active de démocratie sanitaire, en réalisant des actions individuelles ou coordonnées. Promouvoir la santé mentale et lutter contre la stigmatisation et l'auto-stigmatisation en santé mentale en développant des actions de sensibilisation à la santé mentale en direction de l'ensemble de la population
Objectifs opérationnels	Action n°19.1 <ul style="list-style-type: none"> • Créer des maisons des usagers dans les établissements de santé mentale du département • Déstigmatiser la maladie mentale et les personnes qui en souffrent • Mieux associer les patients à leurs soins Action n°19.2 <ul style="list-style-type: none"> • Développer des temps de sensibilisation en direction de l'ensemble de la population et notamment les publics éloignés de la thématique • Mobiliser les acteurs de différents champs pour la réalisation d'opérations de sensibilisation • Valoriser les compétences des personnes en souffrance en multipliant les espaces de rencontres et de temps de partage de connaissance sur le handicap psychique.
Description de l'action	Action n°19.1 <ul style="list-style-type: none"> • Les établissements devront créer des maisons des usagers avec les associations partenaires locales. Celles-ci auront pour mission d'informer les patients sur les questions de santé (mentale et somatique), d'accès aux droits et d'insertion dans la vie de la société. Par ailleurs, des actions de prévention peuvent être menées, par les associations ou par des animateurs de santé publique. • Des rencontres, colloques et journées d'information communes pourront être organisées entre les établissements de santé mentale et les associations d'usagers. Les services communication pourront diffuser l'information et s'assurer de relais médiatiques. • La création d'un bureau commun pour la préparation des SISM annuelles en Gironde. • Une meilleure association des patients à leurs soins passe par différents dispositifs et outils. Tout d'abord, la création d'un poste de médiateur de santé pair dans tous les établissements est nécessaire pour pouvoir mener des actions d'éducation thérapeutique efficaces, grâce à un discours de pair à pair. De plus, le CH Charles Perrens travaille à l'élaboration de Directives anticipées en psychiatrie (DAP). Ces DAP ont vocation à tracer dans un document les souhaits des patients quant à leur prise en charge en cas de crise. Sans avoir de portée juridique, ces documents permettent d'adapter les prises en charge et d'inviter les patients à s'exprimer sur celles-ci.

	<p>Action n°19.2 La diversité des publics cibles nous obligent à penser diversification des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sessions de formation gratuite sur le handicap psychique dans tout le département (vidéo...) • Organisation d'évènements culturels et de rencontres avec des personnalités souffrant de handicap psychique • Équipe mobile : Actions de sensibilisation dans les collèges et lycées et Ouverture d'un site web avec tchat • Systématiser l'invitation de personnes souffrantes ou de leurs représentants à des grands évènements organisés sur le territoire (Ville de Bordeaux ou Bordeaux Métropole, etc.) • Avec la CCI de Bordeaux/syndicats des bailleurs et syndicats/réseaux des agences immobilières : grande conférence-débat à organiser • Faire la promotion et participer à l'R Festif ! • Création d'une journée départementale du handicap psychique
Etapes de mise en œuvre de l'action	<p>Action n°19.1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précision des étapes-clés <ol style="list-style-type: none"> 1. Etat des lieux des actions menées dans les établissements 2. Diffusion d'un calendrier de déploiement des actions à mener par établissement 3. Organisation d'une journée régionale sur les droits des usagers (dans le cadre des SISIM 2020 puis chaque année) <ul style="list-style-type: none"> • Précision de l'état d'avancement => variable selon les établissements <p>Action déjà en cours : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p>
Publics ciblés	<p>Action n°19.1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Usagers, proches et associations d'usagers • Etablissements de santé mentale et associations participant au service public de santé mentale. • Tous les professionnels amenés, dans leurs fonctions, à prendre en charge des personnes en souffrance psychique
Démarche participative associant les citoyens	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> si oui :</p> <p>Participation à l'analyse des besoins <input checked="" type="checkbox"/> Participation à l'organisation de l'action <input checked="" type="checkbox"/> Participation à la direction des activités prévues (leadership) <input checked="" type="checkbox"/> Participation à la gestion de l'action <input checked="" type="checkbox"/> Participation à la mobilisation des ressources <input checked="" type="checkbox"/></p>
Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires	<p>Action n°19.1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animateur de santé publique pour coordonner les actions à mener entre les établissements • Création d'un poste de médiateur de santé pair dans les établissements non-dotés de cette compétence <p>Action n°19.2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publicité (abris bus...) des actions de communication • Radios, journaux, site web unique ?

Indicateurs de suivi et d'évaluation :	
Indicateurs d'activité	<p>Action n°19.1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'associations intervenant dans les maisons de usagers • Nombre de permanences organisées • Nombre de patients ayant fréquenté les maisons des usagers
Indicateurs de résultats	<p>Action n°19.1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants aux journées d'information et colloque sur la démocratie sanitaire • Nombre de patients ayant rédigé des DAP. • Evolution du nombre de plaintes et réclamations. • Questionnaire de satisfaction des usagers • Rapport annuel de la CDU. • Nombre d'actions coportées dans le cadre des SISIM dans le département
Méthode d'évaluation envisagée	Questionnaires, entretiens, observations...
Points de vigilance, pré-requis, atouts et freins repérés (optionnel)	<p>Action n°19.1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est nécessaire de bien prendre en compte les spécificités locales de chaque établissement (types d'action déjà menées, associations présentes...) • Il convient de mener ces actions en lien étroit avec la communauté médicale qui devra être informée au préalable de la politique de démocratie sanitaire
Convention, accord, protocole et autres outils nécessaires et/ou prévus (optionnel)	
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<p>Action n°19.1 et 19.2</p> <p>Durée du PTSM</p>

RÉDACTEURS : RÉNOVATION - CHCP

